Aménagement du Lac du Praz - Enquete publique

Réponses aux observations et questions posées par Mr le Commissaire Enqueteur
Dans son procès verbal de cloture d'enquête

Les références aux textes et les remarques sont rappelées en noir, les questions le sont en bleu et les réponses de la commune de Courchevel figurent en vert.

Remarque1 : Document Pré-diagnostic environnemental (p1 à 21)

Question 1) Que vient faire dans ce projet, le projet d'extension de la carrière de la Balme ? Est-on certain que les données des tableaux des paragraphes 221 et 31 correspondent bien au projet du lac ?

Réponse : Il s'agit d'une erreur de programmation « Word » de la part du maître d'œuvre. Le bureau d'étude précise que cette erreur ne concerne que l'en-tête des pages et que le contenu du rapport en lui-même n'est en aucun cas affecté. Il est donc confirmé que les données de l'ensemble des tableaux se rapportent bien spécifiquement à la présente étude de curage du lac.

Remarque3 :Ph3-Vidange, essorage et dégagements d odeur des sédiments
Le volume a extraire est de l'ordre de 10.200M3 à la cadance de 800M3/j.
Des mesures physico-chimiques réalisées sur les sédiments montrent qu'ils sont réutilisables dans une proportion de 80%. L'eau contenue dans les sédiments est de bonne qualité. Des prélevements d'échantillons de sédiments ont été réalisés pour effectuer leurs analyses physico chimiques.

Question3) Ces prélevements sont ils représentatifs de l'ensemble des sédiments du lac ?

Réponse : Les prélevements cités ont été réalisés sur 3 sites distincts du lac. Ils sont situés respectivement au droit de l'alimentation principale, au centre du lac et au niveau de l'exutoire. Les analyses sont comparables et l'on peut donc considérer que ces 3 prélevements sont représentatifs de l'ensemble des sédiments du lac.

Remarque4 : L'Arrêté du 9 août 2006 relatif aux niveaux à prendre en compte lors d'une analyse de rejets dans les eaux de surface ou de sédiments marins, estuariens ou extraits de cours d'eau ou canaux relevant respectivement des rubriques 2.2.3.0, 4.1.3.0 et 3.2.1.0 de la nomenclature annexée à l'article R. 214-1 du code de l'environnement précise les analyses physicochimiques à réalisées (tableau ci apres).

Niveaux relatifs aux éléments et composés traces
(en mg/kg de sédiment sec analysé sur la fraction inférieure à 2 mm)

PARAMÈTRES	NIVEAU S1
Arsenic	30
Cadmium	2
Chrome	150
Cuivre	100
Mercure	1
Nickel	50
Plomb	100
Zinc	300
PCB totaux	0,680
HAP totaux	22,800

Question4) Pour quelles raisons, les PCB et les HAP n'ont-ils pas été analysés ?

Réponse : Les données bibliographiques existantes, relatives au bassin versant du Doron de Bozel auquel appartient le ruisseau du Praz ne font apparaître aucune problématique de pollution aux PCB ou aux HAP. Par ailleurs, le contexte du lac du Praz et de son bassin d'alimentation n'est pas propice à ce type de pollutions dont les origines anthropiques sont bien identifiées. En effet, les PCB sont issus de rejets industriels, de vidanges sauvages, de décharges sauvages ou de matériaux provenant de vieux transformateurs. Et les HAP sont générés à proximité de zones urbaines denses.

Nota : dans le tableau des résultats d'analyse (page 14 du document « Diagnostic de la qualité de l'eau et des sédiments du Lac de Praz »), il y a des erreurs de relevés des valeurs de l'arrêté du 08/2006 (Valeurs réelles en rouge).

ce	**Milieu**	**Exutoire**				
seuils	*SEQ-eau V2*	*Arrêté de 08/2006*	*SEQ-eau V2*	*Arrêté de 08/2006*	*SEQ-eau V2*	*Arrêté de 08/2006*
Arsenic (mg/kg MS)	**17**	**17** **30**	**16**	**16**	**15**	**15**
Cadmium (mg/kg MS)	**0,69**	**0,69** **2**	**0,72**	**0,72**	**0,77**	**0,77**

Chrome (mg/kg MS)	**13**	**13 150**	**13**	**13**	**16**	**16**
Cuivre (mg/kg MS)	**44**	**44 100**	**49**	**49**	**54**	**54**
Mercure (mg/kg MS)	**0,07**	**0,07 1**	**0,07**	**0,07**	**0,08**	**0,08**
Nickel (mg/kg MS)	**13**	**13 50**	**14**	**14**	**14**	**14**
Plomb (mg/kg MS)	**53**	**53 100**	**74**	**74**	**74**	**74**
Zinc (mg/kg MS)	**210**	**210 300**	**180**	**180**	**180**	**180**

Réponse : Le tableau reporté ci-dessus présente une mauvaise mise en page. Les colonnes 2/3 sont relatives à l'aférence du lac, les colonnes 4/5 au milieu du lac, et les colonnes 6/7 à l'exutoire du lac.
Concernant les chiffres présentés, il n'y a pas d'erreur dans ce tableau. Les valeurs indiquées ne sont pas les limites des SEQ-Eau V2 ou de l'arrêté d'aout 2006. Ce sont bien les résultats des analyses effectuées, qui ont été comparées (selon un code couleur non répertorié ci-dessus), aux valeurs seuils du SEQ-Eau V2 et de l'arrêté d'août 2006 conformément à la méthodologie décrite au paragraphe 5.2 page 13 du rapport d'analyse. Le tableau de référence des codes couleurs du SEG-Eau V2 est ainsi donné page 11.

Remarque5 : Odeurs. Rien n'a été proposé comme moyens à mettre en œuvre en cas de dégagement d'odeurs.

Question5) Pourquoi ?

Réponse : Le dégagement d'odeurs nauséabondes lors d'un curage de lac peut être lié à la contamination des sédiments extraits ou bien à la présence de gaz (méthane) ou de composés souffrés (H2S) dans ces sédiments. Ce n'est pas le cas pour le lac du Praz. Par ailleurs, il n'a pas été constaté de nuisances olfactives marquées lors du précédent curage. Il n'a pas non plus été constaté d'odeurs sur les sédiments extraits du lac lors des sondages de l'automne.

Ruisseau du Praz classé en premiere catégorie piscicole suivi de la sécurité des personnes.
Il va être fortement impacté par les travaux.
Pour la vie aquatique :

Question6 : Un comptage des truites a-t-il été réalisé ?

Réponse : S'il est précisé que le torrent est classé en première catégorie piscicole, il est constaté qu'il n'y a pas de poissons dans les ruisseaux d'alimentation et d'évacuation des eaux du lac du Praz. La déclivité est en effet telle qu'il n'y a pas de sections d'eau calme sur ces linéaires qui permettraient aux poissons de frayer. Aucun alevinage n'est effectué sur ces secteurs. Cependant, et comme cela est rappelé en page 87, il est à noté que le ruisseau aval restera en eau durant les travaux puisqu'une partie des eaux d'alimentation du lac ne pourra

être déconectée en amont (arrivées des tremplins et eaux de la nappe) et continueront à être évacuées vers le ruisseau aval.

Question7 : Dans l'hyphotese ou il existe une vie aquatique ; le débit de 1l/s, durant les phases de vidange des sédiments et remplissage du lac, sera-t-il suffisant pour la conserver ?

Réponse : Voir point précédent.

Question8 : Le lac a été curé en 2003. Des mesures physico chimiques ont-elles été réalisées sur les sédiments ?

Réponse : Oui, des mesures avaient été effectuées sur les sédiments extraits. Elles n'avaient pas mis à jour de problèmes particuliers. Les sédiments avaient, de ce fait, été réutilisés en nappage ponctuel sur pistes de ski pour revégétalisation.